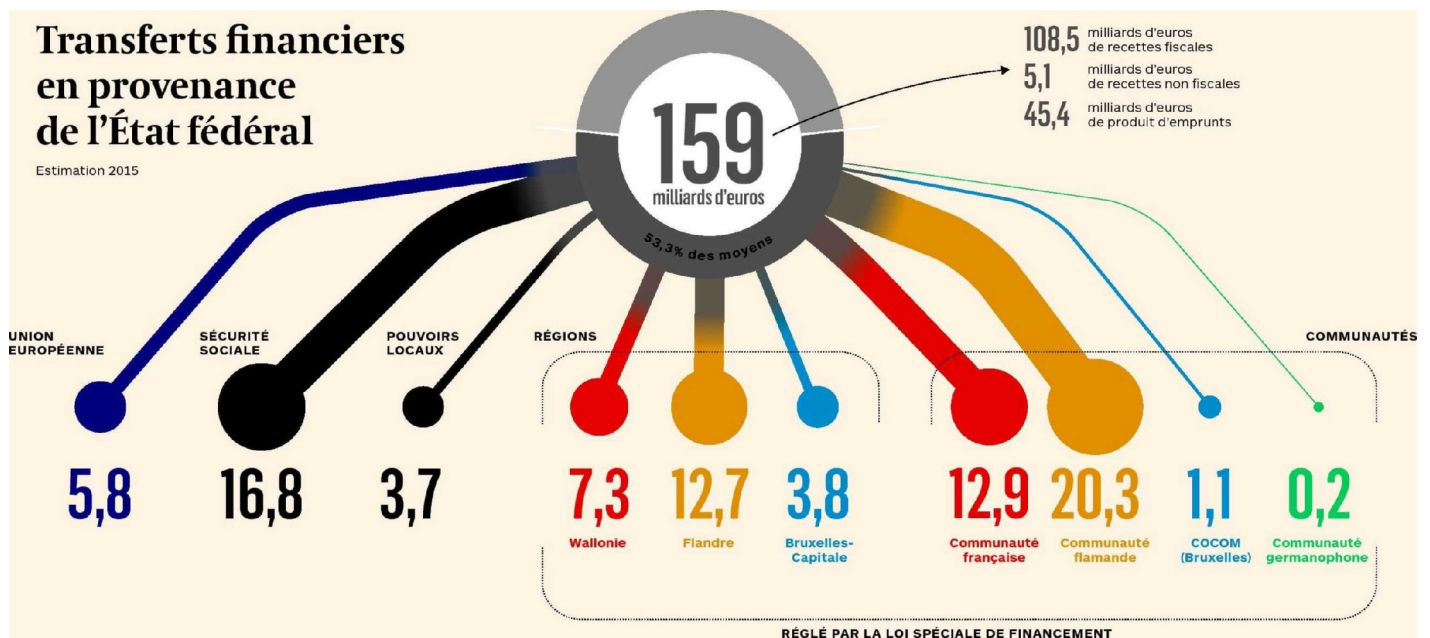


Quelle est cette loi de financement, star de la semaine?



Semaine politique agitée. «Privées» de 750 millions, les Régions fulminent. Le Fédéral, lui, se réfugie derrière la loi spéciale de financement. Voici ce qu'il faut savoir sur cette fameuse LSF.

BENOÎT MATHIEU

La star politique de la semaine, ce n'est ni Paul Magnette (PS), le (très énervé) ministre-président wallon, ni Charles Michel (MR), à la fois Premier ministre et cible des invectives en provenance de Wallonie et de Bruxelles – la Flandre encaissant le coup de manière un brin moins démonstrative. Non, c'est elle: la loi spéciale de financement, LSF de son petit nom.

Pour ceux qui ont dormi dix jours durant, un petit récapitulatif. Jeudi dernier, dans un mail lapidaire, le SPF Finances annonçait aux trois Régions qu'elles recevraient environ 750 millions d'euros en moins que prévu initialement. En cause, un recalcul effectué par le SPF de la part des recettes générées par l'impôt des personnes physiques (IPP) revenant aux Régions. Une actualisation faite sur la base des chiffres 2013 et non plus 2012, et qui intègre également

des paramètres plus récents – et moroses – de croissance et d'inflation. Alors que les Régions montrent les dents, le Fédéral se défend: n'y voyez aucune manœuvre politique, il s'agit simplement de l'application de la loi spéciale de financement.

Bible fédérale

Et voilà la LSF (re) propulsée sous le feu des projecteurs. Qu'est-ce que c'est que ce bazar? C'est à la fois simple et atrocement compliqué. La LSF est née le 16 janvier 1989 – au passage, une petite pensée pour le plombier institutionnel Jean-Luc Dehaene. Elle n'est rien de moins que le système sanguin du fédéralisme à la belge, puisqu'elle règle tous les flux financiers liés aux transferts de compétences du Fédéral en

direction des Régions et Communautés. Dès le départ, elle pèse son paquet d'euros. Si, en 1972, les entités fédérées ne gèrent que 6,9 milliards de francs belges, en 1989, on parle tout de même de 650 milliards de francs. En quelque sorte, la LSF, c'est un petit peu la Bible financière de la Belgique institutionnelle.

En 2001, elle subit une révision importante, puisque les Régions hé-

ritent d'un début d'autonomie fiscale digne de ce nom – pas les Communautés, étant donné l'imbricatio que cela créerait à Bruxelles. Une série d'impôts (droits de donation, enregistrement et succession en tête) sont régionalisés, même s'ils restent

perçus par le Fédéral. Au passage, les Communautés sont refinancées.

Voilà pour l'adolescence. Le passage à l'âge adulte, c'est pour le 6 janvier 2014, date à laquelle la LSF nouvelle mouture est votée. Nouvelle mouture, parce que la sixième réforme de l'Etat – les 541 jours de crise, vous vous souvenez? – est passée par là. La réforme joue sur deux tableaux: un large transfert de compétences et l'approfondissement de l'autonomie financière des Régions. On vous explique tout ça dans l'infographie ci-dessous. Dans les grandes lignes du moins, histoire que vous comme nous gardions quelques cheveux sur le crâne.

La loi spéciale de financement n'est rien de moins que le système sanguin du fédéralisme à la belge.

LA SIXIÈME RÉFORME DE L'ETAT

TRANSFERT DE COMPÉTENCES DE L'ETAT FÉDÉRAL VERS LES COMMUNAUTÉS ET RÉGIONS

+/- 19 milliards d'euros



Mécanisme de transition. Qui dit compétences transférées, dit budgets qui suivent. Des dotations désormais attribuées selon une clef IPP (Régions) ou population (Communautés). D'où l'instauration d'un mécanisme de transition, assurant qu'en 2015, les entités fédérées reçoivent exactement autant que ce que le Fédéral dépensait pour ces compétences. Un mécanisme dont le montant nominal est maintenu dix ans et qui s'éteindra par paliers durant la décennie suivante.

PRÈS DE 12 MILLIARDS D'AUTONOMIE FISCALE EN FAVEUR DES RÉGIONS

Autonomie fiscale. Jusque-là, les Régions fonctionnaient essentiellement sur la base de dotations en provenance du Fédéral. Eh bien là, grand chambardement! L'idée est de remplacer une part importante des dotations par des moyens issus de l'impôt des personnes physiques, à hauteur de 11,9 milliards. Concrètement, 25,99% de l'IPP payé par le contribuable file vers les Régions, le Fédéral conservant 74,01%.

Neutralité budgétaire. Le concept, c'est qu'en 2015, la réforme de l'Etat ne doit coûter un centime à personne. Autrement dit, il faut que les Régions touchent autant via leurs additionnels (élargis) à l'IPP que via leur dotation.

Des montants encore provisoires. Le charme de l'IPP, c'est que l'on ne connaît son rendement définitif qu'avec un effet retard d'au moins un an et demi. La répartition définitive de l'IPP, cru 2015, ne sera connue qu'en 2017. C'est l'origine du «drame des 750 millions».

Cette année, les Régions espéraient 11,942 milliards en provenance de l'IPP, or la dernière estimation du SPF Finances table sur 11,122 milliards. Otez l'effet des dépenses fiscales, et il reste les 750 millions de la discorde. Qui n'en sont en fait que 560, puisque le SPF Finances estime déjà qu'en 2018, le Fédéral devra rendre 190 millions aux Régions. Des chiffres qui risquent encore d'évoluer d'ici la fin 2017.